



2015 DEVE 58 Tronçon Rungis de la petite ceinture (13^e) - principe d'aménagement et autorisations administratives.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux objectifs du projet de mandature, la Ville de Paris a engagé un travail, en partenariat avec RFF (aujourd'hui SNCF Réseaux) et SNCF, en vue de l'aménagement de promenades ouvertes au public sur l'emprise de la petite ceinture. Ces discussions se traduisent par l'élaboration d'un nouveau protocole cadre entre la Ville de Paris, SNCF Mobilités et SNCF Réseaux concernant le devenir de la petite ceinture ferroviaire à Paris qui vous est soumis parallèlement.

Ce protocole affirme une volonté partagée de développer de manière partenariale de nouveaux usages pour la Petite Ceinture ferroviaire dans le respect de son origine, de son histoire et de ses perspectives de devenir, ainsi que la volonté de préserver la continuité de la Petite Ceinture et la réversibilité des aménagements qui pourraient y être réalisés afin de ne pas compromettre d'éventuels futurs projets de transport.

A ce jour, l'analyse du potentiel de cet espace pour le développement de nouveaux usages a porté sur l'ensemble des sections non circulées de la petite ceinture sur tous les arrondissements qu'elle traverse. Le constat est que la petite Ceinture doit être pensée à double échelle : à une échelle globale, elle doit être un site unique et non morcelé ; à une échelle locale, elle doit permettre de proposer des aménagements légers rapidement réalisables.

A l'échelle globale, la Petite Ceinture possède une valeur patrimoniale, paysagère et écologique remarquable. Cette valeur lui est conférée par plusieurs éléments particuliers (l'univers ferroviaire très présent, l'univers végétal riche, l'alternance des paysages particuliers offerts par l'infrastructure).

Le site de la Petite Ceinture, espace atypique et linéaire représente une formidable opportunité de la découvrir de façon inédite, à la fois au cœur et à distance de celle-ci. Cet usage n'a de sens que si les aménagements proposés permettent des parcours variés et connectés aux espaces verts avoisinants (voire à d'autres promenades déjà aménagées comme la Promenade Plantée dans le 12^{ème}). Les tronçons isolés entre deux tunnels peuvent être connectés en surface grâce à l'aménagement de liaisons sur l'espace public (laquelle existe souvent déjà) donnant à voir la Petite Ceinture quand celle-ci n'est pas praticable.

A l'échelle locale, certains secteurs de la petite ceinture peuvent être ainsi aménagés rapidement et présentent un intérêt accru du fait de leurs caractéristiques :

- La longueur du tronçon qui permet une vraie promenade et la continuité en surface ;
- L'accessibilité du tronçon par rapport aux quartiers traversés ;
- Le caractère remarquable du paysage lointain et proche ;
- La présence d'un patrimoine écologique et végétal à préserver ;

- La connexion aux espaces verts existants.

Le tronçon dit « Rungis » de la petite ceinture, situé dans le 13^{ème} arrondissement, présente l'ensemble de ces critères.

Il s'agit du plateau reliant deux tunnels : à l'Ouest, le tunnel surplombé par l'équipement social accessible par la rue des Longues Raies ; à l'Est, le tunnel surplombé par le jardin du Moulin de la Pointe, au droit de la rue du même nom. Il est également l'un des rares tronçons à être de niveau avec l'espace public, notamment au niveau de la rue de l'interne Loeb et du passage à niveau de la rue Madeleine Brès. Ce tronçon ne nécessite donc pas de lourds travaux d'accessibilité.

Le futur espace investi, d'une surface totale d'environ 13 600 m², se situe en limite du nouveau quartier aménagé de la gare de Rungis et fait le lien entre les trois jardins que sont le jardin de la Poterne des Peupliers, le jardin du Moulin de la Pointe et le futur jardin Charles Trenet qui ouvrira au printemps 2015. Il permettra également de faciliter les circulations Nord-Sud, en reliant le quartier résidentiel situé au nord au boulevard Kellermann à la ligne de tramway T3.

L'aménagement de ce tronçon permettra d'offrir un espace vert accessible à tous, qui sera agrémenté tout au long de son parcours d'un ensemble équilibré de paysages, de vues remarquables et d'activités de loisirs, à caractère culturel, ludique, sportif ou artistique adaptés.

La mise en œuvre de cet aménagement nécessite la constitution de dossiers d'autorisations administratives (déclaration préalable,...), notamment pour la réalisation des zones d'usages, et la réfection d'éléments de serrurerie.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'aménagement du tronçon Rungis de la Petite Ceinture dans le 13^{ème} arrondissement et de m'autoriser à déposer les dossiers de demandes d'autorisation administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement et d'accessibilité.

Je vous prie, mesdames et messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris